



L'an deux mille vingt-trois le 21 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Amance, après convocation légale du 13 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel - M. BARTHELEMY Philippe
M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe - M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe - Mme MARANDE
Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER
Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude.
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick
Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe
M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain - M. BAUDOIN Cédric

Procurations : M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY Philippe - Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON
Philippe – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – Mme RUSTOM Lina à M. BAUDOIN Cédric – M. BRIDARD Franck
à M. IEMETTI Jean Marc – M. CHANE Alain à M. THIRY Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL
Olivier à M. THOMAS Claude – M. MOUGINET Dominique à M. RENAUD Claude – M. VINCENT Yvon à M. CERUTTI
Alain

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. GUILLAUME Geoffrey

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 10

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 22 septembre

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre

Absentions :

URBANISME

15/09/2023

Analyse des résultats de l'évaluation du PLU de Villers-lès-Moivrons

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-27 ;

Vu la délibération communautaire en date du 20 septembre 2017 approuvant la révision du POS de la commune de Villers les Moivrons en PLU ;

Vu l'intégration de la commune de Villers-lès-Moivrons au sein de la nouvelle communauté de communes Seille et Grand Couronné en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la délibération du 21 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné ;

Considérant la délibération du 13 mai 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Seille ;

Considérant le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2231-1 ;

Considérant la délibération du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'Urbanisme, rappelle au conseil communautaire les procédures relatives à l'urbanisme notamment l'article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme [...] l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 [...] »

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe après que celui-ci a sollicité l'avis des communes membres [...] sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La première phase de l'analyse consiste à faire l'inventaire des constructions et aménagements qui ont eu lieu sur les 6 dernières années. Pour ce faire, suite à la rencontre du 24 Mai 2023 entre Madame HUART, Maire de Villers-lès-Moivrons, et Monsieur FAGOT-REVURAT, Vice-Président de la Communauté de communes en charge de l'Urbanisme, la commune a vu la création de 7 logements sur son territoire, depuis 2017.



Yannick FAGOT-REVURAT rappelle qu'au vu de la nouvelle réglementation, un bilan de l'artificialisation sera réalisé sur l'ensemble du territoire l'année prochaine, comme l'impose l'article L.2231-1 du code des collectivités territoriales, qui a été modifié suite à la loi « Climat & Résilience » votée le 22 août 2021. Ainsi la commune de Villers-lès-Moivrons sera aussi concernée par ce bilan, ce dernier apportera donc des éléments supplémentaires à l'analyse du territoire communal.

Lors de la rencontre du 24 Mai 2023, il a été examiné le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Villers-lès-Moivrons. L'ensemble des objectifs qualitatifs fixés par ce dernier sont toujours d'actualité.

Les hypothèses d'évolution de la population envisagées en 2017 par la commune et souhaitées par les élus, pour dimensionner le PLU sont rappelés : « Le taux de variation annuel souhaité par les élus à un horizon de 15 ans est situé autour de 2% pour atteindre une population de 190 habitants » (PADD p. 7)

La commune n'a pas atteint l'objectif souhaité avec notamment une stagnation de sa population entre 2017 et 2020 en restant à 142 habitants. Cependant comme il est rappelé par Mme la Maire, la commune n'a que très peu artificialisées seulement 5 logements ont nécessité une construction neuve.

La commune a connu une forte résorption de la vacance notamment des friches agricoles présentes dans le village.

Il est aussi souligné par Mme la Maire le taux significatif de logement en location sur sa commune.

Cependant au-delà de ces sujets, on ne constate donc pas d'écart significatif entre les prévisions et les réalisations du point de vue quantitatif et qualitatif.

En résumé, l'application du PLU, ces dernières 6 années, n'a pas présenté d'importantes difficultés.

Du seul point de vue de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, en concertation avec la commune de Villers-lès-Moivrons, et au regard de son PLU, les motifs d'une révision telles que listés à l'article L153-31 du code de l'urbanisme ne paraissent pas réunis.

Des strictes conclusions du bilan communal à 6 ans, la révision du PLU ne s'impose donc pas mais sont intervenues depuis 2021 plusieurs modifications du contexte supra-intercommunal qui sont à prendre en compte :

- L'obligation pour le PLU d'être conforme à l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette », et cela avant le 22 août 2027.
- Prescription de la révision du SCoT Sud 54 voté le 12 décembre 2019. Lorsque ce nouveau SCoT sera approuvé, la collectivité aura 1 an pour se mettre en compatibilité par modification, ou 3 ans si la mise en compatibilité nécessite une révision.

Cependant cette mise en compatibilité ne sera lancée qu'au moment où la collectivité possèdera le bilan d'artificialisation de son territoire. De plus que le SCoT sera arrêté par l'organe délibérant du Syndicat Mixte Nancy Sud Lorraine afin que la collectivité connaisse sa limite de consommation foncière effective. Lors de cette mise en compatibilité, la collectivité étudiera dans le détail le maintien des zones constructibles du PLU.

Si toutefois la mise en comptabilité nécessite une révision générale des documents d'urbanisme couvrant son territoire, la Communauté de communes étudiera en détail le projet de lancer l'élaboration du PLUi Seille et Grand Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le bilan de l'évaluation du PLU de Villers-lès-Moivrons
- **Maintient** le PLU de Villers-lès-Moivrons

Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2023.09.28 18:17:22 +0200
Ref:20230928_094601_1-1-O
Signature numérique
le Président